

Conseil Communautaire
Compte Rendu n° 7
Séance du 29 juin 2017 – Salle polyvalente de Saint Cyr sur Morin

L'an Deux Mil dix-sept, le jeudi 29 juin 2017 à 19h00, le Conseil Communautaire des 2 Morin, légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint Cyr sur Morin, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

En exercice : 50

Date de convocation 23 juin 2017

Date d'affichage : 23 juin 2017

Présents 39
Pouvoir 08
Votants 47
Quorum de l'exercice : 25 + 1
Majorité absolue : 24

Présents –

BELLOT : François HOUSSEAU
BOITRON : Lucien RIGAUD
CHARTRONGES : André TRAWINSKI
CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER
DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG
HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL
JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU, Sylvie THIBAUT
LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR
LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Hervé CRAPART, Michel LEFORT,
LA TRÉTOIRE : José DERVIN
LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET
MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN
MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE
MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT
MONTOLIVET: Daniel PERDREAU*
ORLY SUR MORIN: Raphaël LAURENT
REBAIS : Germain TANIÈRE, Monique BONHOMME,
SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE
SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,
SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE,
SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ
SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Christiane LEGOUGE*
SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER
SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER
SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN
SAINT OUVEN SUR MORIN : Gilles RENAULT
SAINT REMY DE LA VANNE : Régine HERBETTE*
SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT*
VERDELOT : Remy LEMOINE
VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE et Colette GRIFFAUT

*suppléants

Suppléants qui assistent également :

BELLOT : Sandrine LETOLLE*
BOITRON : Laurent CALLOT*
ORLY SUR MORIN : Romuald TESTA*
SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE*
SAINT LEGER : Michel ARNOULT*

Absents excusés :

CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC,
MONTOLIVET : Lionel MOINIER
JOUY SUR MORIN : Christophe LEFLOCH,
LA FERTE GAUCHER : Nathalie MASSON, Régine LAVIRON, Michèle DARSON, Roger REVOILE, Dominique FRICHET,
Michel JOZON
LESCHEROLLES : Roger REVEL
REBAIS : Richard STEHLIN, Bleuette DECARSIN,
SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE
SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON
SAINT SIMEON : Philippe BOBIN

* suppléants

Pouvoirs : Liliane ROZEC qui donne pouvoir à Daniel TALFUMIER, Christophe LEFLOCH qui donne pouvoir à Luc NEYRINCK, Nathalie MASSON qui donne pouvoir à Yves JAUNAUX, Régine LAVIRON qui donne pouvoir à Hervé CRAPART, Roger REVOILE qui donne pouvoir à Michel LEFORT, Michel JOZON qui donne pouvoir à Michael ROUSSEAU, Dominique FRICHET qui donne pouvoir à Gilles RENAULT, Richard STEHLIN qui donne pouvoir à Germain TANIÈRE

Egalement présents : Sandrine POMMIER, responsable financière, Allan PERROCHON, responsable administratif

Ordre du Jour :

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,

1. Nomination des élus sur les comptes rendus des conseils communautaires **Délibération n°109/2017**
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017
3. Demande de participation 2017 de Familles Rurales **Délibération n°110/2017**
4. Présentation du projet multiaccueil/Alsh
5. Débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) de Doue, Villeneuve, Verdilot, Boitron, Saint Cyr sur Morin, Jouy sur Morin - **Délibération n°112/2017**
6. Extension du site Natura 2000 « le Petit Morin de Verdilot à St Cyr sur Morin » - **Délibération n°111/2017**
7. Modification du règlement intérieur des élus - **Délibération n°113/2017**
8. Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc du Cœur de la Brie - **Délibération n°114/2017**
9. Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc du Cœur de la Brie - **Délibération n°115/2017**
10. Reprise définitive des résultats 2016 du budget principal de l'ex cc du Cœur de la Brie - **Délibération n°116/2017**
11. Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget Principal et Budget annexe des Ordures Ménagères - **Délibérations n°117/2017 et n°118/2017**
12. Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget Principal et Budget annexe des Ordures Ménagères -- **Délibérations n°119/2017 et n°120/2017**
13. Reprise définitive des résultats 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget Principal et Budget annexe des Ordures Ménagères - **Délibérations n°121/2017 et n°122/2017**
14. Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe SPANC- **Délibération n°123/2017**

15. Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe SPANC
Délibération n°124/2017
16. Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe CARP (Centre d'Activité du Rond-Point) - **Délibération n°125/2017**
17. Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe CARP (Centre d'Activité du Rond-Point) - **Délibération n°126/2017**
18. Reprise définitive des résultats 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe CARP (Centre d'Activité du Rond-Point) - **Délibération n°127/2017**
19. Création d'un poste d'agent social à temps plein au sein de la Halte Garderie - **Délibération n°128/2017**
20. Paiement des heures supplémentaires aux agents de la piscine – **Délibération n°129/2017**
21. Achat de créneaux horaires du gymnase du collège Jean Campin de la Ferté Gaucher **Délibération n°130/2017**
22. Subvention en faveur de l'association « La Balise » **Délibération n°131/2017**
23. Convention d'objectif avec l'association « Secondes Nature » **Délibération n°132/2017**
24. Convention de mise à disposition d'une salle dans le cadre des ateliers du RAM avec la commune de Jouy sur Morin **Délibération n°133/2017**
25. Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du terrain rue de la Gloriette à La Ferté Gaucher **Délibération n°134/2017**
26. Questions diverses

Mot d'accueil de Mme Edith Théodose, Maire de Saint Cyr sur Morin, commune accueillante du Conseil Communautaire.

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Marie-France Guignier

1. Nomination des élus sur les comptes rendus des conseils communautaires **Délibération n°109/2017**

Vu le CGCT

Considérant la demande des conseillers communautaires en séance afin de faire figurer au compte rendu et délibérations, les décisions de vote nominatif des conseillers communautaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

DECIDE de faire figurer sur les comptes rendus et délibérations les décisions de vote nominatif des conseillers communautaires.

DIT que la présente délibération sera adressée aux services préfectoraux pour ampliation

2. Adoption du précédent compte rendu

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

3. Demande de participation 2017 de Familles Rurales Délibération n°110/2017

Vu le CGCT

Vu les statuts

Vu la convention d'objectif signée entre l'Association Familles Rurales et la CC du Cœur de la Brie

Vu la délibération n°52/2017 portant attribution des participations et subventions au titre de 2017

Considérant la présentation budgétaire de l'association Familles Rurales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 34 voix pour, 12 abstentions (François Housseau, Claude Raimbourg, Gilles Martial, Luc Neiryck (pouvoir de Christophe Lefloch), Michael Rousseau (pouvoir Michel Jozon), Monique Bonhomme, Christiane Legouge, Gilles Renault, Jean-Claude Laplaige, Colette Griffaut) et 1 voix contre (Sylvie Thibault)

FIXE le solde de la subvention au titre de l'année 2017 en faveur de Familles Rurales pour le service rendu auprès de l'ALSH situé à La Ferté Gaucher.

DIT que cette somme est portée au budget au compte 6574.

4. Présentation du projet multiaccueil/Alsh

Une présentation du projet multiaccueil / ALSH sera réalisée en conseil communautaire. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Plan de Financement

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Maîtrise d'œuvres	209 610.00	DETR	1 020 000.00
Travaux et Bureaux de contrôle	2 875 000.00	CAF	487 600.00
		CLAIR	298 243.42
		FCTVA	506 000.00
		Emprunt	380 000.00
		Fonds Propres	392 666.58
TOTAL	3 084 610.00	TOTAL	3 084 610.00

Rappel : ce projet a été inscrit au budget dans sa totalité, avec des modifications budgétaires à apporter au niveau des recettes suite à la notification de l'Etat pour une Detr supérieure à l'inscription budgétaire.

5. Débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) de Doue, Villeneuve, Verdelot, Boitron, Saint Cyr sur Morin, Jouy sur Morin - Délibération n°112/2017

Vu le CGCT

Vu le Code de l'urbanisme

Vu les statuts

Vu les débats sur les orientations du PADD pour les communes de Doue, Jouy sur Morin, St Cyr sur Morin, Villeneuve sur Bellot, Verdelot et Boitron lors des précédents conseils communautaires

Considérant l'exposé des élus locaux relatif à leur PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) en séance du 29 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

A débattu les orientations générales du PADD de Doue, Jouy sur Morin, St Cyr sur Morin, Villeneuve sur Bellot, Verdelot et Boitron

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

6. Extension du site Natura 2000 « le Petit Morin de Verdelot à St Cyr sur Morin » - Délibération n°111/2017

Vu le CGCT

Vu la circulaire ministérielle n°2008/01 du 6 mai 2008 relative aux évolutions du réseau Natura 2000 et aux instructions pour la proposition de sites nouveaux ou la modification des sites existants.

Vu les statuts,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 5 mai 2017

Considérant l'exposé du Président et du vice-Président en charge de l'environnement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'extension du site Natura 2000 « le Petit Morin de Verdelot à Saint Cyr sur Morin comme exposé.

7. Modification du règlement intérieur des élus - Délibération n°113/2017

Vu le CGCT

Vu la délibération n°04/2017 en date du 4 janvier 2017 portant acceptation du règlement intérieur du conseil communautaire

Vu l'exposé du Président notamment la **modification de l'objet et du contenu de l'article 1-5** qui portera dorénavant sur la Mise en place des Conseils Communautaires et qui stipulera que « Lors de chaque réunion du conseil communautaire, l'assemblée délibérante siège dans les dispositions suivantes :

- Les élus de l'assemblée délibérante s'installeront ensemble au-devant de la salle,
- Les élus suppléants ne prenant pas part aux votes siégeront derrière l'assemblée délibérante avec le public.

Deux listes d'émargement circuleront avant les séances communautaires :

- Une liste sera exclusivement réservée aux élus prenant part aux votes et qui circulera au sein de l'assemblée délibérante. Cette liste portera le nom des titulaires.
- Une liste avec la mention « assistant également à ... » qui circulera dans le public. Sur cette liste seront indiqués les noms des suppléants. »

Vu l'exposé du Président notamment *l'ajout de l'article 1-6* qui portera sur les questions diverses et informations complémentaires, il conviendra d'ajouter « Sur le compte rendu figurera les noms des élus communautaires avec leurs avis adoptés (pour, contre, abstention) lorsqu'ils prennent part au vote de l'assemblée délibérante »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 28 voix pour, 3 abstentions (Anne CHAIN LARCHÉ, Dominique LEFEBVRE, Marie-France GUIGNIER) et 16 voix contre (François HOUSSEAU, Claude RAIMBOURG, Gilles MARTIAL, Luc NEIRYNCK (pouvoir Christophe LEFLOCH), Sylvie THIBAUT, Michael ROUSSEAU (pouvoir Michel JOZON), Jean-Pierre LAURENT, Daniel PERDREAU, Raphaël LAURENT, Michel ROCH, Gilles RENAULT, Remy LEMOINE, Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT)

APPROUVE la modification de l'article 1-5 - Mise en place des Conseils Communautaires

Par 46 voix pour et 1 voix contre (Claude RAIMBOURG)

APPROUVE l'ajout de l'article 1-6 et son contenu – Questions diverses et informations complémentaires

ABROGE et **REMPLECE** la délibération n°04/2017 par le règlement intérieur du Conseil Communautaire annexé.

8. **Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc du Cœur de la Brie - Délibération n°114/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Président donne la parole à M Thierry Bontour, vice-Président en charge du développement économique.

Monsieur Thierry BONTOUR informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'Exercice 2016 a été réalisées par le Comptable en poste à la Trésorerie de La Ferté Gaucher et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes du Cœur de la Brie et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ex CC du Cœur de la Brie et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de La Ferté Gaucher,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (par 47 voix pour)

Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal du Comptable en poste à la Trésorerie de La Ferté Gaucher pour l'Exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes du Cœur de la Brie pour le même Exercice.

9. **Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc du Cœur de la Brie - Délibération n°115/2017**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cœur de la Brie en date du 6 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Exercice 2016,

Le Président donne la parole au vice-président chargé du développement économique. M Thierry BONTOUR qui expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget général de l'Exercice 2016,

Le Président ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M Yves JAUNAUX, 1^{er} vice-président en charge du Tourisme conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité (46 voix pour),

Adopte le Compte Administratif de la Communauté de Commune du Cœur de la Brie de l'Exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	1 319 793.99	3 839 311.43
Recettes 2016	1 459 023.57	3 699 871.91
Part affectés à l'investissement en 2016	0.00	
Excédent ou Déficit de l'exercice	+ 139 229.58	- 139 439.52
Résultat 2015 reporté	+ 219 127.80	+ 649 031.50
Excédent ou Déficit de clôture 2016	+ 358 357.38	+ 509 591.98
Excédent ou Déficit de clôture 2016 Cumulé	867 949.36	

Déclare que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 par le comptable en poste à la Trésorerie de La Ferté Gaucher, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Reprise définitive des résultats 2016 du budget principal de l'ex cc du Cœur de la Brie - Délibération n°116/2017

Vu le CGCT,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017, autorisant la reprise anticipée du résultat d'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2017.

Considérant que les comptes de l'exercice 2016 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2016, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Considérant que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Adopte et Approuve l'affectation définitive des résultats 2016 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	3 839 311.43	3 699 871.91	- 139 439.52
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)		649 031.50	+ 649 031.50
	Résultat à affecter (RF 002)	3 839 311.43	4 348 903.41	+ 509 591.98
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 319 793.99	1 459 023.57	+139 229.58
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)		219 127.80	+ 219 127.80
	Solde global d'exécution (RI 001) ou (DI 001 si négatif)	1 319 793.99	1 678 151.37	+ 358 357.38

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	901 721.66	36 054.80	- 865 666.86
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Invt)		6 060 827.08	6 063 109.58	+2 282.50
Reprise définitive 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte1068) Si DI001 ou (RAR>RI001)		+ 509 591.98	+ 509 591.98
	Report en fonctionnement en Recettes		0.00	+ 0.00

Dit que cette reprise définitive sera cumulée avec la reprise définitive de l'ex CCBM et affectée au Budget Principal de la CC2M

11. Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget Principal et Budget annexe des Ordures Ménagères - Délibérations n°117/2017 et n°118/2017

Délibération n°117/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine POMMIER, responsable financière.

Madame Sandrine POMMIER informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'Exercice 2016 a été réalisées par le Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier n'est pas conforme au Compte Administratif de la communauté de communes de la Brie des Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'exposé fait en séance, informant que la différence entre le compte de gestion et le compte administratif fait suite à l'absence des écritures de transfert lié à la création d'un budget annexe des Ordures Ménagères.

Considérant que le cumul des écritures de l'exercice 2016 et des résultats de clôture 2015 et cumulé 2016 des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe des Ordures Ménagères est concordants aux comptes administratifs des deux budgets concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (par 47 voix pour)

Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal du Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais pour l'Exercice 2016.

Dit que celui-ci fera l'objet d'observation sur la délibération de reprise définitive des résultats de l'exercice.

Délibération n°118/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine POMMIER, responsable financière.

Madame Sandrine POMMIER informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'Exercice 2016 a été réalisées par le Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier n'est pas conforme au Compte Administratif de la communauté de communes de la Brie des Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'exposé fait en séance, informant que la différence entre le compte de gestion et le compte administratif fait suite à l'absence des écritures de transfert lié à la création d'un budget annexe des Ordures Ménagères.

Considérant que le cumul des écritures de l'exercice 2016 et des résultats de clôture 2015 et cumulé 2016 des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe des Ordures Ménagères est concordants aux comptes administratifs des deux budgets concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (par 47 voix pour)

Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du budget annexe des Ordures Ménagères du Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais pour l'Exercice 2016.

Dit que celui-ci fera l'objet d'observation sur la délibération de reprise définitive des résultats de l'exercice.

12. Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget Principal et Budget annexe des Ordures Ménagères -- Délibérations n°119/2017 et n°120/2017

Délibération n°119/2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin en date du 4 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin en date du 4 avril 2016 acceptant le transfert de l'excédent de 649 762.68 € correspondant au résultat de clôture relatif au budget annexe.

Le Président donne la parole à la responsable financière qui expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget général de l'Exercice 2016,

Le Président ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M Yves JAUNAUX, 1^{er} vice-président en charge du Tourisme conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2016 ne sont pas concordants

Considérant que le transfert de l'actif et du passif relatifs au budget annexe des Ordures Ménagères est en cours,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (46 voix pour),

Adopte le Compte Administratif de la Communauté de Commune de la Brie des Morin de l'Exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	1 462 176.36	3 961 400.59
Recettes 2016	1 758 973.85	4 100 158.15
Part affectés à l'investissement en 2016		-1 370 912.14
Excédent ou Déficit de l'exercice	296 797.49	138 757.56
Résultat 2015 reporté	-225 911.14	3 018 468.91
Excédent ou Déficit de clôture 2016	70 886.35	1 786 314.33
Excédent ou Déficit de clôture 2016 cumulé	1 857 200.68	

Déclare que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 par le comptable en poste à la Trésorerie de Rebaix, visé et certifié par l'ordonnateur appelle à observation et réserve de sa part soit la demande de prise en compte de l'actif et du passif à transférer sur le budget annexe des Ordures Ménagères.

Délibération n°120/2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin en date du 4 avril 2016 approuvant le Budget annexe des ordures Ménagères de la Communauté de Communes de l'Exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin en date du 4 avril 2016 acceptant le transfert de l'excédent de 649 762.68 € correspondant au résultat de clôture relatif au budget annexe.

Le Président donne la parole à la responsable financière qui expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget général de l'Exercice 2016,

Le Président ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M Yves JAUNAUX, 1^{er} vice-président en charge du Tourisme conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2016 ne sont pas concordants

Considérant que le transfert de l'actif et du passif relatifs au budget annexe des Ordures Ménagères est en cours,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (46 voix pour),

Adopte le Compte Administratif de la Communauté de Commune de la Brie des Morin de l'Exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	1 811.04	1 292 818.07
Recettes 2016	24 239.00	1 467 517.35
Part affectés à l'investissement en 2016		
Excédent ou Déficit de l'exercice		
Résultat 2015 reporté		649 762.68
Excédent ou Déficit de clôture 2016	22 427.96	824 461.96
Excédent ou Déficit de clôture 2016 cumulé	846 889.92	

Déclare que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 par le comptable en poste à la Trésorerie de Rebaix, visé et certifié par l'ordonnateur appelle à observation et réserve de sa part soit la demande de prise en compte de l'actif et du passif à transférer sur le budget annexe des Ordures Ménagères.

13. **Reprise définitive des résultats 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget Principal et Budget annexe des Ordures Ménagères - Délibérations n°121/2017 et n°122/2017**

Délibération n°121/2017

Vu le CGCT,

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé la reprise anticipée du résultat d'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2017.

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil communautaire de l'exCCBM a décidé de transférer l'excédent de 649 762.68 € correspondant au service des Ordures Ménagères sur le budget annexe ci-référent.

Considérant que les écritures non budgétaires n'ont pas été passées mais essentielles au fonctionnement de ce budget,

Considérant que les services de la CC2M et de la Dgfp ont échangé pour imputer l'actif et le passif sur le dit budget annexe,

Les comptes de l'exercice 2016 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2016, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Adopte et Approuve l'affectation définitive des résultats 2016 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	3 961 400.59	4 100 158.15	+138 757.56
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)		1 647 556.77	+ 1 647 556.77
	Résultat à affecter (RF 002)	3 961 400.59	5 747 714.92	+ 1 786 314.33
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 462 176.36	1 758 973.85	+296 797.49
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)	225 911.14		-225 911.14
	Solde global d'exécution (RI 001) ou (DI 001 si négatif)	1 688 087.50	1 758 973.85	+ 70 886.35

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	938 863.52	530 960.00	- 407 903.52
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)		6 588 351.61	8 037 648.77	+ 1449 297.16
Reprise définitive 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) Si DI001 ou (RAR>RI001) 407 903.52-70886.35		+ 337 017.17	+ 337 017.17
	Report en fonctionnement en Recettes 1786314.33-337017.17		1 449 297.16	+ 1 449 297.16

Dit que cette reprise définitive sera cumulée avec la reprise définitive de l'ex CCCB et affectée au Budget Principal de la CC2M

Délibération n°122/2017

Vu le CGCT,

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire a autorisé la reprise anticipée du résultat d'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2017.

Par délibération en date du 4 avril 2016, le conseil communautaire de l'exCCBM a décidé de transférer l'excédent de 649 762.68 € correspondant au service des Ordures Ménagères sur le budget annexe ci-référent.

Considérant que les écritures non budgétaires n'ont pas été passées mais essentielles au fonctionnement de ce budget,

Considérant que les services de la CC2M et de la Dgfip ont échangé pour imputer l'actif et le passif sur le dit budget annexe,

Les comptes de l'exercice 2016 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2016, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Adopte et Approuve l'affectation définitive des résultats 2016 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 292 818.07	1 467 517.35	+174 699.28
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)		649 762.68	+ 649 762.68
	Résultat à affecter (RF 002)	1 292 818.07	2 117 280.03	+ 824 461.96
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 811.04	24 239.00	+22 427.96
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)	0.00	0.00	+0.00
	Solde global d'exécution (RI 001) ou (DI 001 si négatif)	1 811.04	24 239.00	+ 22 427.96

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	15 000		-15 000.00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Inv)		1 309 629.11	2 141 519.03	+831 889.92
Reprise définitive 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte1068) Si DI001 ou (RAR>RI001)		+ 0.00	+ 0.00
	Report en fonctionnement en Recettes		+ 824 461.96	+ 824 461.96

Dit que cette reprise définitive sera cumulée avec la reprise définitive de l'ex CCCB et affectée au Budget Principal de la CC2M

**14. Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe SPANC-
Délibération n°123/2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine POMMIER, responsable financière.

Madame Sandrine POMMIER informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'Exercice 2016 a été réalisées par le Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes de la Brie des Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ex CC de la Brie des Morin et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (par 47 voix pour)

Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du budget principal du Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais pour l'Exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes de la Brie des Morin pour le même Exercice.

15. Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe SPANC
Délibération n°124/2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin en date du 4 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Exercice 2016,

Le Président donne la parole Sandrine POMMIER, responsable Financière qui expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget général de l'Exercice 2016,

Le Président ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M Yves JAUNAUX, 1^{er} vice-président en charge du Tourisme conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2016 sont concordants, le conseil communautaire est invité à les adopter.

Considérant que ce budget est pluriannuel, il n'y a pas d'affectation de résultat à délibérer.
Après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité (46 voix pour),

Adopte le Compte Administratif de la Communauté de Commune de la Brie des Morin de l'Exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	414 445.14	
Recettes 2016	718 081.09	
Part affectés à l'investissement en 2016		
Excédent ou Déficit de l'exercice	+303 635.95	
Résultat 2015 reporté	-924 111.50	
Excédent ou Déficit de clôture 2016	- 620 475.55	
Excédent ou Déficit de clôture 2016 Cumulé	-620 475.55	

Déclare que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 par le comptable en poste à la Trésorerie de Rebais, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. Adoption du Compte de Gestion 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe CARP (Centre d'Activité du Rond-Point) - Délibération n°125/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 - L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Président donne la parole à Sandrine POMMIER, responsable financière.

Madame Sandrine POMMIER informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'Exercice 2016 a été réalisées par le Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la communauté de communes de la Brie des Morin et transmis par le comptable avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ex CC de la Brie des Morin et du Compte de Gestion du Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, (par 47 voix pour)

Adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du budget annexe CARP du Comptable en poste à la Trésorerie de Rebais pour l'Exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la communauté de communes du de la Brie des Morin pour le même Exercice.

17. Adoption du Compte Administratif 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe CARP (Centre d'Activité du Rond-Point) - Délibération n°126/2017

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.31 - L2122.21 et L.2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Brie des Morin en date du 4 avril 2016 approuvant le Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Exercice 2016,

Le Président donne la parole Sandrine POMMIER, responsable Financière qui expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget général de l'Exercice 2016,

Le Président ayant quittée la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M Yves JAUNAUX, 1^{er} vice-président en charge du Tourisme conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte administratif 2016 sont concordants, le conseil communautaire est invité à les adopter.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité (46 voix pour),

Adopte le Compte Administratif de la Communauté de Commune de la Brie des Morin de l'Exercice 2016 arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	833 826.82	105 458.64
Recettes 2016	417 329.38	522 867.12
Part affectés à l'investissement en 2016		-244 406.02
Excédent ou Déficit de l'exercice	-416 497.44	417 408.48
Résultat 2015 reporté	-48 313.79	244 406.02
Excédent ou Déficit de clôture 2016	-464 811.23	417 408.48
Excédent ou Déficit de clôture 2016 Cumulé	-47 402.75	

Déclare que le compte de gestion du budget pour l'exercice 2016 par le comptable en poste à la Trésorerie de Rebaix, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

18. Reprise définitive des résultats 2016 de l'ex cc de la Brie des Morin – Budget annexe CARP (Centre d'Activité du Rond-Point) - Délibération n°127/2017

Vu le CGCT,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017, autorisant la reprise anticipée du résultat d'exercice 2016 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du budget 2017.

Considérant que les comptes de l'exercice 2016 étant définitivement arrêtés après l'adoption du compte administratif 2016, le conseil communautaire doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Considérant que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Adopte et Approuve l'affectation définitive des résultats 2016 comme indiquée ci-dessous :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	105 458.64	522 867.12	+ 417 408.48
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2016)		0.00	+ 0.00
	Résultat à affecter (RF 002)	105 458.64	522 867.12	+ 417 408.48
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	833 826.82	417 329.38	-416 497.44
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2016)	48 313.79		-48 313.79
	Solde global d'exécution (RI 001) ou (DI 001 si négatif)	882 140.61	417 329.38	-464 811.23

Restes à réaliser	Fonctionnement	0	0	0
-------------------	----------------	---	---	---

au 31 décembre 2016				
	Investissement	129 000.00	326 000.00	+ 197 000.00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR en Ft et Invt)		1 116 599.25	1 266 196.50	+149 597.25
Reprise définitive 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte1068) Si DI001 ou (RAR>RI001) (464 811.23 – 197 000.00)		+ 267 811.23	+ 267 811.23
	Report en fonctionnement en Recettes (417 408.48-267 811.23)		149 597.25	+ 149 597.25

19. Création d'un poste d'agent social à temps plein au sein de la Halte Garderie - Délibération n°128/2017

Vu le CGCT,

Vu les statuts.

Considérant l'exposé d'André TRAWINSKI, vice-président en charge de la petite enfance

Considérant la nécessité d'apporter un renfort au sein de l'équipe en place

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (Claude RAIMBOURG)

DECIDE de créer un poste d'agent social à temps complet

DIT que la présente délibération sera adressée au Centre de Gestion de Seine et Marne pour amputation.

20. Paiement des heures supplémentaires aux agents de la piscine – Délibération n°129/2017

Vu le CGCT,

Vu les statuts.

Considérant l'exposé d'André TRAWINSKI, vice-président en charge de la petite enfance

Considérant que durant la période mai, juin et septembre, les maitres-nageurs accueillent des classes pour l'apprentissage de la natation puis enchainent leur activité par l'accueil du public à partir de 16 heures 30.

Considérant que le décret 2002.60 autorise le dépassement du nombre d'heures supplémentaires dans le cas où la durée est limitée, sur décision de l'autorité territoriale, et lorsque les circonstances le justifient.

M le Président procède au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTÉ la rémunération des HITS supérieures à 25 heures mensuelles pour les saisonniers employés pour le fonctionnement de la piscine

AUTORISE le Président à signer les documents si référent.

21. Achat de créneaux horaires du gymnase du collège Jean Campin de la Ferté Gaucher Délibération n°130/2017

Vu le CGCT,

Vu les statuts.

Considérant l'exposé d'André TRAWINSKI, vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Considérant que dans un souhait d'impartialité entre les associations sportives utilisant les équipements intercommunaux et les associations ne pouvant le faire par manque de créneaux sur ces mêmes structures intercommunales.

Considérant la possibilité de louer des créneaux horaires auprès du SIVOS gestionnaire du gymnase « Jean Campin », pour répondre favorablement à toutes les associations concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour

DECIDE d'acheter les créneaux horaires auprès du SIVOS

AUTORISE le Président à signer les documents si référents.

22. Subvention en faveur de l'association « La Balise » Délibération n°131/2017

Vu le CGCT,

Vu les statuts.

Vu la délibération n°52/2017 fixant les participations et les subventions pour le budget 2017

Considérant l'exposé d'Yves JAUNAUX, vice-président en charge du tourisme

Considérant le rapport d'activité transmis par l'association La Balise

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 4 000 € au titre de l'année 2017

DIT que cette subvention sera imputée au compte 6574.

23. **Convention d'objectif avec l'association « Secondes Nature » Délibération n°132/2017**

Vu le CGCT,

Vu les statuts.

Vu la délibération n°52/2017 fixant les participations et les subventions pour le budget 2017

Considérant l'exposé du Président

Considérant le rapport d'activité et la programmation d'actions au titre de l'année 2017 en faveur des écoles primaires, des collèges du territoire transmis par l'association Seconde Nature

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude LAPLAIGE)

ACCEPTE de conventionner avec l'association Seconde Nature dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement et au développement durable au sein de notre territoire et en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

ACTE que chaque opération coûte 300€ pour une programmation annuelle de 7 opérations.

AUTORISE M le Président à signer ladite convention et ses avenants.

DIT que la participation est inscrite au compte 6574.

24. **Convention de mise à disposition d'une salle dans le cadre des ateliers du RAM avec la commune de Jouy sur Morin Délibération n°133/2017**

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de conventionner avec la Commune de Jouy sur Morin pour la mise à disposition d'un local pour l'exercice de la compétence petite enfance dans le cadre du Relais d'Assistants Maternels Itinérant,

Considérant l'exposé du vice-Président en charge de la Petite Enfance

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour

ACCEPTE les modalités de la convention comme suit :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA COMMUNE DE JOUY SUR MORIN
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 MORIN**

Entre :

La commune de JOUY SUR MORIN

Et

La communauté de communes des 2 Morin,

D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des locaux de la maison des Associations sis 15 avenue du Bouloi à JOUY SUR MORIN (77) au profit de la communauté de communes des 2 Morin dont elle est membre, dans la mesure où ces locaux sont nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence petite enfance transférée à la communauté de communes dans le cadre du Relais Assistants Maternels Itinérant.

Article 2 : SERVICE MIS A DISPOSITION

Les parties des locaux de la « maison des associations » qui seront mises à disposition de la communauté de communes des 2 Morin se déclinent comme suit :

- Grande salle,/cuisine (environ 45 m²)
- Accès aux sanitaires.

Les locaux seront mis à disposition de 8h45 à 12h00.

La capacité maximale d'accueil est estimée à 16 personnes.

Le jour d'accueil sera le mercredi.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de JOUY SUR MORIN met à disposition les locaux détaillés ci-dessus, en contrepartie d'une somme de 30€ par séance, réglée trimestriellement, pour les charges (chauffage, ménage...).

La commune de JOUY SUR MORIN accepte de mettre à disposition les locaux détaillés ci-dessus gracieusement durant 66 ateliers à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

La communauté de communes des 2 Morin s'engage à financer les travaux nécessaires à l'ouverture du Relais d'assistants Maternels dans les locaux détaillés ci-dessus à JOUY SUR MORIN

Article 4 : RESPONSABILITE

La communauté de communes assume l'entière responsabilité des personnes et activités accueillies au sein des locaux mis à disposition. Elle répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention ;

Article 5 : ASSURANCE

La commune de JOUY SUR MORIN, propriétaire des locaux est assurée pour les dommages aux biens auprès de la compagnie AVIVA à la Ferté Gaucher. La communauté de communes en tant que locataire assure les locaux pour les parties qu'il occupe. Il est tenu d'informer immédiatement la commune de JOUY SUR MORIN, en cas de sinistre et de contracter une police d'assurance garantissant les risques locatifs, les risques de responsabilités civile et également les risques spéciaux inhérents à son activité. La communauté de communes justifiera du paiement des primes auprès de la commune de JOUY SUR MORIN en fournissant à l'entrée une attestation d'assurance. Elle s'engage à fournir une attestation du contrat annuellement.

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature

Article 8 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

DECIDE de conventionner avec la commune de Jouy sur Morin

AUTORISE M le Président à signer les conventions ou avenants.

25. Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du terrain rue de la Gloriette à La Ferté Gaucher Délibération n°134/2017

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant l'exposé de Messieurs José DERVIN et Yves JAUNAUX

Considérant que ce projet a été acté dans la programmation des actions dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural (CLAIR)

Considérant l'avancée du projet,

Considérant l'avis des domaines en date du 11 décembre 2015 estimant la parcelle à 120 000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 2 abstentions [Michael ROUSSEAU (pouvoir de Michel JOZON)] et 3 contre [Luc NEIRYNCK (pouvoir de Christophe LEFLOCH) et Sylvie THIBAUT]

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle E1385 d'une superficie de 886 m² située Rue de la Gloriette à La Ferté Gaucher, dans le cadre du projet de pôle santé.

AUTORISE M le Président à signer l'acte notarié

DIT que la communauté de communes prendra à sa charge les frais notarié lié à cet acte.

26. Questions diverses

Fibre Optique

Thierry Bontour et Jean-François DELESALLE transmettent à l'assemblée l'avancée des travaux et le calendrier des prochaines commercialisations.

Une réunion publique aura lieu le 12 juillet 2017 à 18h à la Salle Henri Forgead à la Ferté Gaucher pour les foyers concernés en présence des opérateurs et de Seine et Marne Numérique.

FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

José Dervin informe l'assemblée que le nouveau territoire est bénéficiaire du FPIC. Le bureau a fait le choix de conserver la répartition dite du « Droit Commun ». Chaque commune sera destinataire du courrier et du tableau adressé à la Préfecture pour ampliation.

Situation financière de la CC2M au 29/06/2017

José Dervin informe l'assemblée de la situation financière de la CC2M au 29/06/2017 comme suit :

Chapitre	Budget prévisionnel	Réalisé au 30/06/2017	% réalisé	Chapitre	Budget prévisionnel	Réalisé au 30/06/2017	% réalisé
011- Charges à caractères Générales	1 095 350,00	574 411,63	47,56	040- Opération ordres	3 755,00	-	-
012 - Charges du Personnel	1 510 000,00	708 576,65	46,93	16- Emprunt	212 264,15	36 985,75	17,42
014 - Atténuations des Produits	3 186 995,12	1 592 797,56	49,98	20- Immobilisations incorporelles	192 000,00	50 665,57	26,39
022- Dépenses imprévues	45 000,00	-	-	204- Subventions d'équipements	469 696,00	-	-
023-Virement à la section d'investissement	884 857,38	-	-	21-immobilisations corporelles	4 237 724,89	659 724,58	17,68
042- Amortissements	280 000,00	-	-	23- immobilisations en cours	794 000,00	112 226,96	14,13
65-Autres charges de gestion courante	829 542,45	193 437,00	23,32				
66- Charges financières	36 832,21	13 206,42	35,86				
67- Charges exceptionnelles	5 000,00	-	-				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 873 577,16	3 082 429,26	37,72	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 909 440,04	87 651,32	16,06
Chapitre	Budget prévisionnel	Réalisé au 30/06/2017	% réalisé	Chapitre	Budget prévisionnel	Réalisé au 30/06/2017	% réalisé
002-Résultat d'exploitation	1 449 297,16	-	-	001-Solde d'exécution section Invest	429 243,73	-	-
013- atténuations de charges	3 000,00	10 070,63	335,69	021- virement section fonctionnement	884 857,38	-	-
042- Opération ordres non budgétaires	3 755,00	-	-	040- Amortissement	280 000,00	4 518,00	1,61
70-Produits des services...	47 975,00	31 992,43	66,69	10- Dotations fonds divers	846 609,15	12 303,44	1,45
73- impôts	4 851 823,00	972 987,00	20,05	13- Subventions d'investissement	2 205 569,07	59 008,68	2,68
74- Dotations et participations	1 511 447,00	647 352,62	42,83	16-Emprunt	1 263 160,71	-	-
75- Autres produits gestions courantes	6 280,00	1 395,62	22,22				
77- Produits exceptionnels	-	598,28	-				
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 873 577,16	1 664 396,58	21,14	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 909 440,04	75 830,12	1,28

Panneaux d'affichage muraux intercommunautaire au sein des communes

En réponse à la demande de la Mairie de Boitron, à savoir l'installation de panneaux d'affichage consacré aux documents intercommunaux au sein de chaque commune du territoire, le bureau a décidé au vu des finances de reporter ce point au prochain budget.

Conseil communautaire du 28 septembre 2017 : Il a été demandé de faire un bilan des subventions attribuées et restant à attribuer.

Calendrier

Réunion	Date	Horaire	Lieu
Conseil communautaire	28/09/2017	19h	À définir
Conseil communautaire	19/10/2017	19h	A définir

Conseil communautaire	23/11/2017	19h	Jouy sur Morin
-----------------------	------------	-----	----------------

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, la SEANCE EST LEVEE A 22h25